

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)**

**Votre enfant est inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) proposées dans le cadre de la modification des rythmes scolaires. Toute inscription aux NAP implique formellement l'acceptation de ce règlement.**

### **ARTICLE 1 : DÉFINITION**

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de nouvelles activités périscolaires (NAP) sont mises en place avec des partenaires de la commune (école ou communauté de communes).

### **ARTICLE 2 : ACTIVITÉS**

Les activités proposées sont variées et de qualité : sportives, culturelles, récréatives et manuelles ...

### **ARTICLE 3 : HEURES DES ACTIVITÉS**

Les activités sont proposées de 16h20 à 17h20 les lundis, mardis et jeudis. (Prise en charge et retrait des enfants, voir article 9).

### **ARTICLE 4 : LIEUX DES ACTIVITÉS**

Les activités pour les enfants de maternelle sont organisées dans les locaux scolaires, dans des salles communales et les terrains de la municipalité.

Les activités pour les élémentaires sont organisées dans des salles communales et les terrains de la municipalité.

### **ARTICLE 5: LA CAPACITÉ D'ACCUEIL**

L'ensemble des enfants scolarisés sur la commune peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

### **ARTICLE 6 : ENCADREMENT**

L'encadrement est confié à du personnel de la commune (ATSEM) pour les enfants de maternelle et aux intervenants partenaires liés par convention (animateurs de la Communauté de Communes) pour les enfants d'élémentaire. Les groupes sont constitués par l'équipe encadrante.

### **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE L'INSCRIPTION ET ABSENCE**

1) Les parents doivent, **pour chaque période**, obligatoirement remplir la fiche d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la commune [www.villeperdue.fr](http://www.villeperdue.fr) au plus tard 8 jours avant le début de la période. Les inscriptions pour la période 1 se feront au plus tard le lundi qui suit la rentrée.

Les enfants, dont le dossier est incomplet, ne pourront pas participer aux activités. Aucun enfant ne sera accueilli sans inscription.

L'année scolaire est divisée en 5 périodes :

- de la rentrée aux vacances de Toussaint,
- de la rentrée des vacances de Toussaint aux vacances de Noël,
- de la rentrée des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- de la rentrée des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- de la rentrée des vacances de printemps aux vacances d'été.

L'alternance des groupes pour participer aux différents thèmes des NAP se fera au changement de chacune des 5 périodes de l'année scolaire.

Période 1	
Groupe	Activité
A Classe 3	<b>S</b>
B Classe 4	<b>C</b>
C Classe 5	<b>R</b>
Maternelles	<b>M</b>

Période 2	
Groupe	Activité
A Classe 3	<b>R</b>
B Classe 4	<b>S</b>
C Classe 5	<b>C</b>
Maternelles	<b>M</b>

Période 3	
Groupe	Activité
A Classe 3	<b>En complémentarité avec APC école</b>
B Classe 4	
C Classe 5	
Maternelles	<b>M</b>

Période 4	
Groupe	Activité
A Classe 3	<b>C</b>
B Classe 4	<b>R</b>
C Classe 5	<b>S</b>
Maternelles	<b>M</b>

Période 5	
Groupe	Activité
A Classe 3	<b>Prépa fête de l'école</b>
B Classe 4	
C Classe 5	
Maternelles	

**S = Activités Sportives**  
**C = Activités Culturelles**  
**R = Activités Récréatives**  
**M = Activité Maternelles**

2) Toute absence doit être signalée au secrétariat de mairie au plus tard la veille du jour de l'activité, sauf cas de force majeure. Trois absences non justifiées entraîneront, de fait, l'exclusion de l'enfant des NAP sur la période en cours.

### **ARTICLE 8 : TARIFICATION-FACTURATION**

Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), proposées dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la commune, sont gratuites.

### **ARTICLE 9 : LES CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE REMISE AUX PARENTS**

#### **1) Nouvelles Activités Périscolaires**

Tous les enfants inscrits sont pris en charge par les intervenants dès la fin de la classe et à la sortie de l'école. Ils sont sous leur responsabilité et conduits pour 17h30, à la fin des activités, à l'école « côté mairie ».

#### **Pour les enfants de maternelle :**

- les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à la fin des activités,
- ou s'engagent à inscrire leur enfant au service de garderie périscolaire à la fin des activités.

Les enfants de maternelle ne seront confiés, à l'issue des NAP, qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée.

#### **Pour les enfants d'élémentaire :**

- les parents s'engagent à venir chercher leur enfant à l'école « côté mairie » à la fin des activités,
- ou autorisent leur enfant à quitter seul les locaux scolaires avec une autorisation écrite,
- ou s'engagent à inscrire leur enfant au service de garderie périscolaire à la fin des activités.

Les enfants inscrits à la garderie périscolaire seront pris en charge par le personnel communal afférent à ce service et les parents pourront venir les chercher aux heures de fonctionnement de celui-ci.

2) Entre la prise en charge et le début de l'activité, les enfants peuvent prendre leur goûter fourni par les parents.

3) En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objet dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

#### **ARTICLE 10 : SANTÉ**

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

#### **ARTICLE 11 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une police responsabilité civile dans le cadre d'activités périscolaires.

#### **ARTICLE 12 : CONDUITES A RESPECTER**

1) Le personnel n'est pas responsable des enfants qui restent seuls aux portails à la fin des activités.

2) Les parents doivent respecter les horaires pour reprendre leurs enfants. En cas de retard, les enfants de maternelle sont pris en charge par la garderie périscolaire et sont donc soumis au règlement afférent au tarif en vigueur. Les enfants d'élémentaire ne sont pris en charge par le service de garderie périscolaire que s'ils sont inscrits à ce service.



***Coupon à détacher et à joindre à la première fiche d'inscription signée***

***(à déposer en MAIRIE)***

Je soussigné(e), responsable légal (nom, prénom) .....

de l'enfant (nom et prénom) .....

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des Nouvelles Activités périscolaires, « N.A.P » de la commune de Villeperdue et m'engage à le respecter.

Date ..... et signature.....